

Mesures de soutien aux entreprises dans le contexte de crise du coronavirus

Suite à la crise du coronavirus, divers mécanismes de soutien aux entreprises ont été mis en place par les pouvoirs publics et les collectivités. Ce document en présente quelques-unes, et pour plus de précisions, vous pourrez consulter les sites internet cités ci-dessous, ou vous rapprocher de votre conseiller habituel.

Contact : mre@mre-paca.fr

- Report des échéances fiscales ou sociales :

Les entreprises peuvent bénéficier d'un report des cotisations sociales payables à l'URSSAF ; du report sans pénalités des échéances fiscales auprès des services des impôts des entreprises ; du remboursement accéléré des crédits d'impôts sur les sociétés et des crédits de TVA.

Plus de précisions : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/delais-de-paiement-decheances-sociales-et-ou-fiscales-urssaf>

Face à des difficultés financières, la CCSF peut accorder aux entreprises qui le demandent des délais de paiements. Cette commission peut être saisie par toute entreprise, association, agriculteur.

Plus de précisions : <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/ccsf-et-codeficiri>

Les entreprises faisant face à des difficultés particulièrement importantes pourront solliciter une remise d'impôts directs, suite à une demande de remise gracieuse et un examen personnalisé de leur situation.

- Report du paiement des loyers, des factures d'eau, gaz et électricité :

Les entreprises éligibles au fond de solidarité (voir paragraphe suivant) peuvent bénéficier d'un report du paiement des loyers, des factures d'eau, d'électricité et de gaz. Elles s'adresseront directement à leur fournisseur.

- Fonds de solidarité

Face à la crise sanitaire du Covid 19, un Fonds national de solidarité a été créé pour aider les TPE (très petites entreprises), indépendants et micro-entrepreneurs. Il s'agit d'une aide pouvant aller jusqu'à 1500 €.

Elle concerne les entreprises de 10 salariés au plus, dont le CA est inférieur à 1 million d'€ et de bénéfice imposable inférieur à 60 000 €, et qui subissent soit une interdiction d'accueil du public, soit une perte de CA en mars, avril, mai, d'au moins 50%.

Le premier volet de cette aide nationale est accessible depuis le 1er avril.

Un volet numéro 2 est accessible pour toutes les entreprises ayant déjà bénéficié du premier volet. Il peut atteindre un montant de 2000 à 5000 €, dans certaines conditions.

Plus de précisions : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro>

- Prêt de trésorerie garanti par l'Etat

Jusqu'au 31/12/2020, les entreprises (quelle que soient leur taille et forme juridique, y compris agriculteurs, associations...) pourront demander à leur banque un prêt garanti par l'Etat pour soutenir leur trésorerie (représentant jusqu'à 3 mois de CA 2019 ou 2 années de masse salariale), à amortir sur 5 ans maximum.

Après examen de la demande de l'entreprise, la banque donne un pré-accord. L'entreprise se connecte sur la plateforme de BPI France et obtient un identifiant unique qu'elle communique à sa banque. Sur confirmation du numéro unique par BPI France, la banque peut accorder le prêt.

Plus de précisions : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/prest-garanti-par-letat>

- **Fonds « Covid résistance » créé par la région Sud-Provence Alpes Côte d'Azur**

Le fonds « Covid Résistance » Créé par la Région Sud et la Banque des Territoires est un prêt pour les entreprises et associations de - de 20 salariés ayant leur siège social dans la région, compris entre 3 000 € et 10 000 €, sans garantie personnelle, avec un différé d'amortissement de 18 mois. Il est destiné aux entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à l'impact du coronavirus, notamment en tension de trésorerie, et / ou souhaitant mettre en œuvre un projet d'investissement visant à limiter l'impact économique du coronavirus (matériel de protection, changement de filière d'appro).

Plus de précisions : <https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/fonds-covid-resistance>

- **Dispositif région Sud Défensif**

Il s'agit d'une subvention ou une avance remboursable pour accompagner les entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles ou exceptionnelles mais souhaitant investir massivement pour ancrer leur activité et rebondir. Le dossier de demande doit être déposé sur le portail subvention de la Région. Selon les services de la région, ce dispositif ne serait pas adapté aux petites structures, et se destinerait davantage à des investissements élevés et structurant pour les entreprises.

Plus de précisions : <https://www.maregionsud.fr/covid-19/entreprises-covid-19>

- **Le prêt rebond BPI – Région**

Le Prêt rebond à taux zéro est proposé par la Banque publique d'investissement (BPI) et abondé par la région. Il s'élève entre 10 000 € et 300 000 € pour toutes les entreprises de plus d'un an d'existence, tout secteur d'activité (sauf exploitations agricoles ayant un CA inférieur à 750 000€).

Plus de précisions : <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113>

- **Pour le secteur agricole spécifiquement :**

- Prêts à taux zéro pour les agriculteurs

Ce dispositif est ouvert aux exploitations agricoles, établissements de développement agricole, associations, coopératives... Prêt plafonné à 20 000 euros, conditionné à la perte de 50% du chiffre d'affaires des mois de mars – avril – mai 2020 par rapport à 2019. Prêt équivalent à 50% de la perte de CA.

- Subventions directes aux exploitations pour compenser les pertes en chiffre d'affaires

Aide concernant une production réalisée, n'ayant pu, ni être vendue ni stockée, destinée aux exploitations ayant perdu au moins 80% de CA en mars - -avril – mai 2020 rapporté à 2019. Aide correspondant à 50% du montant des pertes, plafonnée à 10 000 €.

Plus de précisions : <https://mrepaca.fr/wp-content/uploads/2020/04/D%C3%A9lib-aides-COVID-avril-2020.pdf>

Liste non exhaustive de dispositifs de soutien aux agriculteurs et entreprises face à la crise du coronavirus. Les éléments présentés dans ce document sont mentionnés à titre indicatif et les utilisateurs devront prendre attache avec les financeurs pour obtenir une information détaillée sur leur mise en œuvre. MRE – mai 2020